

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE
MAINTENANCE DU LOGICIEL PMB POUR LA GESTION DE LA
MEDIATHEQUE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté
d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes
d'Information de la Ville pour la maintenance du logiciel de
Gestion de la Médiathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250428-DEC-2025-117-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025

Considérant que seule la société PMB SERVICES est capable
d'assurer cette prestation,

Décision n° 2025 - 117

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de maintenance est signé avec la société PMB SERVICES – ZI de Mont sur
Loir – Château du Loir – 72500 MONTVAL-SUR-LOIR.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la maintenance du logiciel PMB utilisé par la Médiathèque de
Lens.

ARTICLE 3 : Le montant de cette prestation est fixé à la somme de :

2 055,39 € HT Soit 2 466,47 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet du 4 mai 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 28.04.2025



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".